

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Jérôme CARON, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Olivier STAELENS

Représentés: Bruno DECOSTER par Laurence CHAMPY

Excuses: Marc BECQUIN, Claude DESACHY

Absents: Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Emmanuel HAMON

Objet: Travaux de construction du commerce d'alimentation de proximité: Avenants aux lots faux-plafonds - gros oeuvre démolitions - électricité - chauffage plomberie. - 1 16 05 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal quatre avenants aux lots faux plafonds, gros oeuvre démolitions, électricité et chauffage plomberie:

- lot faux plafonds: avenant de 200,66 € H.T. soit 240,79 € TTC, correspondant à des travaux supplémentaires omis dans le devis initial;
- lot gros oeuvre démolitions: avenant de 5578,04 € H.T. soit 6693,65 € TTC, correspondant à des installations supplémentaires de l'assainissement non collectif, demandées par l'entreprise en charge de ces installations;
- lot électricité: avenant de 855,00 € H.T. soit 1026,00 € TTC, pour l'installation d'un compteur d'énergie pour les départs boucherie;
- lot chauffage plomberie: avenant de 2923,82 € H.T. soit 3508,58 € TTC, pour les raccordements eau et électricité du four à pain et la pose d'un adoucisseur.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve les quatre avenants présentés ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

Objet: Assurance des locaux du commerce d'alimentation de proximité et révision d'autres contrats. - 2 16 05 2019

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions de contrats d'assurance prenant en compte les modifications apportées d'une part le création du commerce d'alimentation de proximité, d'autre part des aménagements ou la prise en compte de matériel non assuré à ce jour:

- projet de contrat multirisques incluant notamment l'assurance du commerce créé pour un montant annuel de 5706,46 €;
- projet portant sur le bris de machines concernant le broyeur de branches BUGNOT, pour un montant annuel de 307,67 €;
- projet portant sur l'évolution du risque assurance individuelle accidents corporels, qui concerne les bénévoles qui participent aux animations organisées par la commune, pour un montant annuel de 427,29 €.

Le Conseil municipal, après examen des projets et après délibération, accepte les trois projets et autorise le Maire à les signer.

Objet: Autorisation d'encaisser un chèque. - 3 16 05 2019

Monsieur le Maire indique que l'assurance multirisques, police 22-95 741-3 a fait l'objet d'un avenant prenant en compte les modifications apportées à ce contrat du fait de l'évolution des risques garantis à compter du 1er janvier 2018.

Ces changements occasionnent un remboursement de 177,22 €.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve les modifications apportées au contrat susvisé et autorise le Maire à signer l'avenant et à encaisser le chèque de 177,22 €.

Objet: BAIL COMMERCIAL CONSENTI A MADAME CLEMENCE PETIT. - 4 16 05 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 25 février 2019, a choisi Madame Clémence PETIT pour gérer le commerce d'alimentation de proximité sis au 3, rue Trévequenne à Miraumont, propriété communale.

Par délibération du 02 avril 2019, le Conseil municipal a choisi Maître Imad TANY, avocat à Amiens 80000, 69, Mail Albert 1er, pour établir la bail commercial entre la Commune de Miraumont, le bailleur, et Madame Clémence PETIT, domiciliée 10, rue des Saules à Achiet le Petit 62121, le preneur.

Monsieur le Maire donne lecture des termes du projet de bail commercial, qui a également été mis à disposition du preneur.

Concernant le règlement des charges, impôts, taxes et autres redevances, le preneur règlera au Bailleur, en sus du loyer défini dans le présent bail, à chaque terme convenu, une somme de cinquante euros (50,00 €), à titre de provision sur les charges, impôts, taxes et redevances lui incombant, la régularisation sera faite chaque année.

Les frais de fonctionnement d'électricité, téléphone, assainissement et eau seront payés directement aux prestataires par le preneur.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives du 11 juin 2019 pour se terminer le 10 juin 2028.

La Commune règlera les frais correspondant à l'établissement du bail commercial, soit 1980,00 €, TTC.

Le preneur qui doit normalement supporter cette charge, la remboursera par 12 mensualités égales d'un montant de 165,00 €, à compter du 11 juin 2020.

Le preneur établira une convention de sous-location avec la Société ALBERT VIANDES - ETABLISSEMENTS THIESSART, prenant effet au 1er juillet 2019. Les conditions de sous-location seront établies entre le preneur et le sous-locataire.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes du bail proposé comprenant notamment les conditions énoncées ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Objet: POINT SUR LE RECOURS CONTENTIEUX ENGAGE CONTRE LE PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT. - 5 16 05 2019

Monsieur le Maire indique que la requête de la Commune contestant le PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a été reçue le 26 avril 2019 par le Tribunal Administratif d'Amiens et notifiée le 06 mai 2019.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes le 13 mai 2019 dans les locaux de la Com. de Com., Monsieur le Maire a invité ce dernier à venir à la présente séance de l'assemblée communale, pour lui permettre d'expliquer aux conseillers municipaux sa propre position par rapport à la démarche engagée par la Commune. A l'issue de cet entretien, le Président de la Communauté de Communes a quitté la séance.

Le Conseil municipal, délibérant sur les propos échangés avec le Président, estime que la procédure en cours doit être menée à son terme. Il souligne que la Commune a accepté par délibération du 02 avril 2019 les termes de la convention proposée par la Com. de Com. pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, qui a été signée et envoyée aux services de la Com. de Com..

Monsieur le Président de la Com. de Com. a fait savoir ce jour qu'il refusait de signer cette convention en raison du recours contentieux déposé par la Commune.

Aucun terme de la convention ne stipule que le Président peut refuser la signature de la convention en raison des faits énoncés ci-dessus, dans ces conditions, le Conseil municipal sollicite l'intervention des services préfectoraux pour mettre fin à ce litige préjudiciable aux personnes qui sont amenées à déposer des demandes en lien avec l'urbanisme.

Objet: LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL RENOVE. - 6 16 05 2019

Monsieur le Maire indique qu'après le départ du locataire du logement communal sis au 01, rue Cotté Devin, il a fallu procéder à la rénovation de ce logement avant de pouvoir à nouveau le louer. Les travaux réalisés ont coûté 4000,00 € à la commune. Madame Mélanie POCHON, employée communale, a demandé à louer ce logement à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de louer le logement communal sis au 01, rue Cotté Devin à Madame Mélanie POCHON, à compter du 1er juin 2019. Le loyer mensuel est fixé à 150,00 €, auquel il convient une somme de 50,00 € payable mensuellement correspondant aux charges que la Commune supporte à la place du locataire

Objet: BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISIONS MODIFICATIVES. - 7 16 05 2019

Le Conseil municipal, prenant en compte les observations des services de la Trésorerie d'Albert sur le budget primitif 2019, décide:

- de prélever la somme de 2225,00 € à l'article 2313 pour l'affecter à l'article 21534;
- de prélever la somme de 77000,00 € à l'article 2181 pour l'affecter à l'article 2188.

Objet: DEMANDES DE SUBVENTIONS. - 8 16 05 2019

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes:

- 1000,00 € à la Commission communale Sports et Loisirs, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation musicale;
- 50,00 € à Mr et Mme WRIGHT Timothy, domiciliés 9, rue de la Garre à Miraumont, pour leur fille Samantha, à titre de participation aux frais engagés pour un échange scolaire entre le lycée Robert de Luzarches à Amiens et le lycée Edison de Tulsa, aux Etats Unis;
- 30,00 € à SOMEA siégeant à la Chambre d'Agriculture de la Somme à Amiens, à titre de cotisation 2019.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire présente l'avant projet réalisé par la Société VERDI concernant les risque d'inondations et coulées de boue au carrefour de la rue de la Barre et la rue du Moulin. Le but est de canaliser les eaux de ruissellement provenant du chemin rural qui longe la propriété anciennement Picardie Bois en doublant le réseau d'évacuation des eaux de pluie. Ce projet est soumis aux directives de la Loi sur l'Eau. Il faut obtenir, soit une déclaration (délai 2 mois), soit une autorisation (délai 6 mois). Il est prévu de canaliser ces eaux dans des conduits en béton, de 300 mm dans la rue de la Barre et de 400 mm dans la rue du Moulin. Des avaloirs sont positionnés de manière à capter toutes les eaux de pluie.

Le Conseil municipal suggère quelques aménagements, notamment des canalisations de 400 mm sur tout le réseau, destinés à renforcer l'efficacité du dispositif. VERDI sera sollicité pour modifier l'avant projet prenant en compte les avis émis par les conseillers municipaux.

- Monsieur le maire présente le devis fourni par les sapeurs-pompiers de Miraumont en vue d'équiper la salle aménagée au-dessus de la caserne avec du matériel de sport pour leur permettre de se tenir en forme. La dépense s'élève à 1082,00 €. Le Conseil municipal donne son aval pour l'acquisition du matériel figurant sur le devis.

- Des devis ont été fournis pour des aménagements du cimetière.

Le premier concerne la pose de palissades pour remplacer les haies. Le Conseil municipal estime qu'il faut laisser le cimetière ouvert sur un côté, celui donnant sur la pâture se trouvant à proximité. Un nouveau devis sera demandé pour prendre en compte cette observation.

Le second concerne l'allée principale. La pose d'un tapis d'enrobé est prévu. Deux devis ont été fournis, le premier d'élève à 26685,28 € TTC, le second à 31094,70 € TTC. Le Conseil municipal décide de retenir le premier devis.

- Les travaux de construction du commerce d'alimentation de proximité sont achevés. Nous attendons maintenant la livraison du matériel intérieur. Le four à pain sera installé le 27 mai 2019. Les autres appareils devraient arriver début juin.

L'inauguration de la supérette aura lieu le 15 juin 2019, à partir de 17 h. Les développeurs éoliens H2air et Boralex s'associent à cette manifestation ainsi que le groupe Carrefour pour donner à cet événement un caractère festif: fanfare dans les rues de Miraumont, banquet sur la place et animation musicale, toujours sur la place, en fin de journée. Les invitations, confectionnées par la société H2air, seront envoyées aux miraumontois dès que possible ainsi qu'à la population des communes voisines.

Monsieur le Sous-Préfet de Péronne, Monsieur Christian MANABLE, sénateur de la Somme, Monsieur Michel WATELAIN, Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, les représentants des sociétés H2air et Boralex, les représentants de l'enseigne Carrefour et naturellement Madame Clémence PETIT, gérante de l'établissement, seront présents lors de cette manifestation. Leurs présences soulignent l'importance que représente la création de cet outil social en milieu rural.

Le Maire:

R. Delattre



Suite à l'envoi du P.V. de la réunion du 16 mai 2019 aux conseillers municipaux, Monsieur Emmanuel HAMON souhaite que son intervention durant le point de l'ordre du jour concernant le recours contentieux engagé contre le PLUi soit notée.

S'adressant à Monsieur Michel WATELAIN, Président de la Communauté de Communes, Monsieur E Hamon souligne que la Com. de Com. a décidé, lors de l'élaboration du PLUi, de fermer la captage d'eau de Miraumont, au prétexte qu'il n'est pas protégé. Monsieur le Maire rappelle que le captage était protégé avant l'intervention de Monsieur Armand PICQUE auprès du Tribunal administratif de la Cour d'Appel de Douai.

La procédure en vue d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral protégeant le captage a été entamée en 2014 après une rencontre à la Sous-Préfecture de Péronne avec toutes les parties concernées.

Les conclusions obtenues après cette nouvelle procédure ont abouti à un avis favorable, resté sans suite, du fait même de l'intervention de la Com. de Com. qui a pris la compétence "EAU" au 1er janvier 2018.

Monsieur Michel WATELAIN rappelle qu'une étude est en cours pour définir, à l'échelle de la Communauté de Communes, un schéma d'harmonisation des réseaux d'eau. Il faut attendre les résultats de cette étude pour savoir ce que deviendra le captage de Miraumont. Le château sera toujours utilisé mais peut-être pas le captage.

Monsieur Emmanuel HAMON fait observer que dans le contexte actuel où l'on parle de réchauffement climatique, à brève échéance, de sécheresse que l'on connaît déjà maintenant, il serait tout à fait prématuré et inopportun de se passer de la ressource en eau importante que procure le captage de Miraumont. Il demande donc que la décision de la Communauté de Communes prenne en compte ce point important et l'anticipe.

Le Maire:

R. Delattre

